

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou (départ à 21h33), Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Martine Charvin, Philippe Escande, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Ariane Wachthausen (jusqu'à 21h16)	Pouvoir à David Ros
Théo Lazuech	Pouvoir à Elisabeth Delamoye
Hervé Dole	Pouvoir à Frédéric Henriot
Marie-Pierre Digard (jusqu'à 21h11)	Pouvoir à Didier Missenard
Elisabeth De Lavergne (jusqu'à 20h39)	Pouvoir à Michèle Viala
Caroline Danhiez-Caillot	Pouvoir à Louis Leroy
Anne-Charlotte Benichou (départ à 21h33)	Pouvoir à Didier Missenard

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 27
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eliane Sauteron est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-58 – DEFPEC – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action social et des familles et notamment ses articles R227-1 à R227-30,

Vu la délibération n° 2014-63 du 21 mai 2014, approuvant le règlement de fonctionnement des temps périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie et de l'Animation de la Cité du 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de modifier à compter du 1er septembre 2023, le règlement de fonctionnement des temps périscolaires comme suit :

Concernant l'accueil extrascolaire pendant les vacances :

Une fois la période d'inscription terminée, l'annulation de la réservation est possible sous les conditions suivantes :

* A moins de 10 jours ouvrables avant le début de l'accueil réservé : 100% de la réservation est due.

Concernant les parcours de l'accueil élémentaire du soir :

Réduire le nombre des parcours à quatre. Le parcours supprimé (P4), peu fréquenté par les années passées, proposait : le temps libre suivi d'un temps d'étude.

Pour plus de clarté, les quatre parcours subsistant sont renommés, comme suit :

- *Parcours animation*
- *Parcours TAP*
- *Parcours étude 1*
- *Parcours étude 2*

Concernant les retards des familles

En cas de retard après la fermeture de l'accueil de loisirs : un tarif relatif à ce dépassement d'horaire sera appliqué : 5€ par quart d'heure de retard.

Concernant les conditions de l'accueil :

Toute inscription sera validée après avoir complété et transmis la fiche de renseignements sanitaires, accessible via le portail famille. A défaut, l'enfant ne pourra être accueilli durant les temps périscolaires réservés.

- **Approuve** le règlement de fonctionnement modifié

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

28 JUN 2023

28 JUN 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne